

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2021 par conférence web.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Johanne Anderson et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Philippe Drolet, Louis Cimon et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

2021-03-065 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-03-066 ADOPTION. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2021 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2021.

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2021 et de la séance ordinaire du 9 février 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-03-067 DÉPÔT. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION. RÉSOLUTION 2021-02-040.

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction confectionné par le greffier le 4 février 2021 concernant la résolution 2021-02-040.

2021-03-068 DÉPÔT. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION. RÈGLEMENT 2019-982-02.

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction confectionné par le greffier le 4 mars 2021 concernant le règlement 2019-982-02.

2021-03-069 DÉPÔT. CERTIFICAT DU GREFFIER CONCERNANT LE REGISTRE RELATIF AU RÈGLEMENT 2020-991.

- CE Conseil prend acte du dépôt par le greffier du certificat concernant le résultat de la tenue de registre pour le règlement d'emprunt 2020-991.

2021-03-070 MODIFICATION D'UNE RÉOLUTION - SIGNATURE D'UNE ENTENTE.

CONSIDÉRANT qu'une résolution du Conseil autorise la conclusion d'une entente avec Bell Canada concernant deux abonnements PRI servant à la téléphonie IP;

CONSIDÉRANT que les coûts mentionnés dans la résolution étaient plus bas que le montant final de l'entente;

CONSIDÉRANT que la conclusion d'une entente diminue de façon significative les coûts pour la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT le Règlement de gestion contractuelle en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil permette au directeur des communications et des technologies de l'information, monsieur Vincent Lanctôt, de conclure au nom de la Ville de Mercier une entente au montant de 49 680 \$, plus les taxes applicables, avec Bell Canada concernant les deux abonnements PRI servant à la téléphonie IP.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-03-071 MANDAT. SOCIÉTÉ BÉLANGER SAUVÉ ET SOCIÉTÉ DESROSIERS JONCAS NOURAIÉ MASSICOTTE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil mandate la société Bélanger Sauvé et notamment Me Pierre Moreau, ainsi que la société Desrosiers Joncas Nouraié Massicotte et notamment Me Michel Massicotte, afin de représenter la Ville dans le cadre du dossier 760-36-000829-211 de la Cour supérieure et du dossier 760-26-013498-203 de la Cour du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-03-072 AUTORISATION DE SIGNATURE. ENTENTE DE PARTENARIAT - VILLES AMBASSADRICES - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU GRAND ROUSSILLON.

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, à signer pour et au nom de la Ville l'entente de partenariat - Villes ambassadrices avec la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-03-073 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE. PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE - PHASE II DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL.

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue - Phase II de la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après la CMM);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil autorise madame Lise Michaud, mairesse, et monsieur René Chalifoux, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, la demande de financement;
- QUE ce Conseil autorise madame Lise Michaud, mairesse, et monsieur René Chalifoux, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville la convention à venir avec la CMM;

- QUE ce Conseil s'engage à maintenir un accès permanent et public du terrain visé et à maintenir l'accès gratuit ou lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la CMM;
- QUE ce Conseil s'engage à se porter propriétaire de la propriété visée.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-03-074 ENTENTE CAVAC.

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil autorise le directeur général, monsieur René Chalifoux, ainsi que monsieur Steeve Boutin, directeur du service de police de la Ville de Mercier, à signer pour et au nom de la Ville la convention entre la Ville de Mercier et le centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC).

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-03-075 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER.

CONSIDÉRANT, les dispositions de l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c.R-2.2), selon lesquelles le trésorier doit au plus tard le 1er avril de chaque année déposer au conseil municipal un rapport de ses activités en lien avec le chapitre XIII de cette loi (financement politique), et le transmettre au Directeur général des élections du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

- QUE CE Conseil prend acte du dépôt du rapport d'activités du trésorier pour l'année 2020, lequel sera transmis au Directeur général des élections du Québec.

2021-03-076 NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR POUR MANDAT D'OPTIMISATION DES RESSOURCES.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 108.2.0.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Ville de Mercier de faire vérifier l'optimisation des ressources de la municipalité;

CONSIDÉRANT que différentes sociétés comptables ont été abordées concernant ce mandat;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la société Mallette;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie deux mandats de vérification relatifs à l'optimisation des ressources de la Ville de Mercier à la société de comptables professionnels agréés *Mallette* au montant de 24 900 \$ à l'exclusion des taxes pour l'année 2021 et de 26 900 \$ à l'exclusion des taxes pour l'année 2023;
- QUE ces prix puissent être ajustés pour un nombre de critères établis, selon le sujet choisi ainsi qu'en fonction de la profondeur des investigations;
- QUE des frais administratifs de 3 % s'ajoutent aux honoraires;

- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-130-00-413.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-03-077 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 01.02.2021 AU 28.02.2021.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 01.02.2021 au 28.02.2021

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2021-02-04	1 500.00 \$
2021-02-05	287 394.36 \$
2021-02-11	142 441.37 \$
2021-02-12	196 254.38 \$
2021-02-19	486 954.04 \$
2021-02-25	138 969.26 \$
2021-02-26	56 281.91 \$
2021-02-28	43 660.37 \$
TOTAL DES COMPTES	1 353 455.69 \$

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 01.02.2021 au 28.02.2021 et autorise la directrice des finances à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-03-078 AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE FORAGE DIRECTIONNEL SOUS LE BOULEVARD SALABERRY VIS-À-VIS LE NUMÉRO CIVIQUE 510.

CONSIDÉRANT que la demande de permis du propriétaire du 510, boulevard Salaberry pour installer un système autonome de traitement des eaux sanitaires requiert des travaux de forage directionnel sous le boulevard Salaberry;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande par madame Véronic Vachon, inspectrice Permis et bâtiment à la direction - Urbanisme et Environnement;

CONSIDÉRANT que la direction des Travaux publics et génie est d'accord avec les travaux de forage directionnel demandés, pourvu que le forage soit plus profond que le niveau du gèle et que le projet soumis respecte toutes les dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur et que la demande soit accompagnée de plans scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec attestant la conformité du projet aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction des Travaux publics et Génie et de la direction - Urbanisme et Environnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- D'attendre les résultats de la première partie du mandat de la société TechnoRem pour effectuer des recherches en eau souterraine afin d'évaluer la faisabilité de combler les besoins en eau du 510, boulevard Salaberry avant d'autoriser la demande;

- Advenant que le site où doit passer la conduite de rejet du système de traitement des eaux usées ne représente pas un potentiel suffisant pour y construire un prélèvement, que ce Conseil autorise les travaux de forage directionnel demandés, pourvu que le forage soit plus profond que le niveau du gèle et que le projet soumis respecte toutes les dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur et que la demande soit accompagnée de plans scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec attestant la conformité du projet aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-03-079 STATION D'ÉPURATION - TRAVAUX DE RÉDUCTION SONORE DES SURPRESSEURS - AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES ET FINANCEMENT PAR LE SURPLUS.

CONSIDÉRANT l'installation du nouveau surpresseur à la station d'épuration de la Ville de Mercier, située au 584, boulevard Salaberry.

CONSIDÉRANT les plaintes reçues des voisins immédiats au niveau du bruit généré par ce dernier;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'ingénieur acousticien mandaté par la Ville de Mercier afin d'évaluer l'impact sonore du nouveau surpresseur et pour proposer des mesures de réduction sonore afin de réduire l'impact du bruit généré par le nouveau surpresseur sur les voisins immédiats;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics et Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la direction des Travaux publics et Génie à entreprendre les démarches requises pour procéder à la construction d'un mur acoustique pour réduire le niveau du bruit émanant du système d'alimentation en air des étangs aérés de la station d'épuration et de financer cette dépense, estimée à environ 30 000 \$ avant les taxes à même le surplus.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-03-080 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2020-43-TP - ACQUISITION D'UN CAMION FOURGON AQUEDUC.

CONSIDÉRANT la politique de renouvellement de la flotte de véhicules;

CONSIDÉRANT que le remplacement de l'unité 29 - Camion utilitaire (Cube) 2001 est prévu à la politique;

CONSIDÉRANT que le 13 janvier 2021, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres par voie d'appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion fourgon aqueduc;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu le 1er février 2021 à 15 h 35;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics et Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour l'acquisition d'un camion fourgon aqueduc à la société Industries Lafleur inc., au montant de 297 820.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23-040-00-983 relatif au règlement 2019-983.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-03-081 2020-19-TP - CONCEPTION ET CONSTRUCTION DU PARC SQUARE MERCIER - REHAUSSEMENT DE QUATRE (4) REGARDS.

CONSIDÉRANT que le 4 juin 2020, ce Conseil a octroyé le contrat de conception et construction du parc Square Mercier à la société Tessier Récréo-Parc inc. au montant de 629 921.06 \$ à l'exclusion des taxes;

CONSIDÉRANT que le 10 septembre 2020, ce Conseil a autorisé une dépense supplémentaire de 63 107.66 \$ au contrat 2020-19-TP donné à la société Tessier Récréo-Parc inc. pour divers travaux supplémentaires;

CONSIDÉRANT qu'il avait été omis de spécifier la nécessité de rehausser quatre (4) regards dans le secteur des génératrices pour assurer les pentes du terrain et ainsi éviter les accumulations d'eau ainsi que les risques de blessures des usagers du parc dans ce secteur;

CONSIDÉRANT la demande de la Direction des finances et trésorerie afin d'obtenir l'autorisation du Conseil pour pouvoir traiter la facture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil autorise une dépense supplémentaire de 2 557.00 \$ à l'exclusion des taxes au contrat 2020-19-TP donné à la société Tessier Récréo-Parc inc.;
- QUE ce montant soit imputé à même le surplus.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-03-082 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU TENU LE 20 JANVIER 2021.

- Je, Johanne Anderson, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 janvier 2021.

2021-03-083 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AJOUT D'UN ÉTAGE AU-DESSUS DU GARAGE DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LE 31, RUE DES FAISANS.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'ajout d'un étage au-dessus du garage de la résidence unifamiliale isolée a été déposée pour le 31, rue des Faisans;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 17 février 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 31, rue des Faisans visant l'ajout d'un étage au-dessus du garage de la résidence unifamiliale isolée sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-03-084 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTACHÉ À LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LE 60, RUE DE CHAMBLY.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un garage attaché à la résidence unifamiliale isolée a été déposée pour le 60, rue de Chambly;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 17 février 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 60, rue de Chambly visant la construction d'un garage attaché à la résidence unifamiliale isolée sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-03-085 DEMANDE DE PIIA VISANT LE REMBLAI DE LA PROPRIÉTÉ POUR LE 513, BOUL. SAINTE-MARGUERITE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le remblai de la propriété a été déposée pour le 513, boul. Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 17 février 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil refuse la demande de PIIA au 513, boul. Sainte-Marguerite visant le remblai de la propriété.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-03-086 DEMANDE DE PIIA VISANT LA PEINTURE DU CADRAGE DES PORTES ET DES FENÊTRES POUR LE 951 À 961, RUE SAINT-JOSEPH.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la peinture du cadrage des portes et des fenêtres a été déposée pour le 951 à 961, rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 17 février 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 951 à 961, rue Saint-Joseph visant la peinture du cadrage des portes et des fenêtres sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-03-087 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2021-01 CONCERNANT LE 12, RUE DE BATISCAN.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 12, rue de Batiscan afin de permettre que le lot projeté (6 410 499) n'ait pas d'accès direct à la voie publique, alors que l'article 3.3.1 du règlement de lotissement 2009-848 prévoit que tout terrain ou lot doit avoir un accès direct à la voie publique;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 17 février 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 17 février 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil refuse la demande de dérogation mineure # 2021-01 au 12, rue de Batiscan afin de permettre que le lot projeté (6 410 499) n'ait pas d'accès direct à la voie publique, alors que l'article 3.3.1 du règlement de lotissement 2009-848 prévoit que tout terrain ou lot doit avoir un accès direct à la voie publique à condition que ledit lot soit remembré avec le lot 5 823 353.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-03-088 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2021-02 CONCERNANT LE 106, RUE MARLEAU.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 106, rue Marleau afin de permettre que l'abri de type solarium trois saisons contienne un foyer d'ambiance au bois, alors que le second alinéa du paragraphe a) de l'article 6.2.3.1.8 du règlement de zonage 2009-858 ne permet pas de chauffer un tel espace;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 17 février 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 17 février 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2021-02 au 106, rue Marleau afin de permettre que l'abri de type solarium trois saisons contienne un foyer d'ambiance au bois, alors que le second alinéa du paragraphe a) de l'article 6.2.3.1.8 du règlement de zonage 2009-858 ne permet pas de chauffer un tel espace sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-03-089 AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UNE PISCINE HORS TERRE DANS UNE SERVITUDE POUR ÉGOUT PLUVIAL AU 50, RUE OMER-DAIGNEAULT.

CONSIDÉRANT que la direction - Urbanisme et Environnement a reçu une demande de permis du propriétaire du 50, rue Omer-Daigneault afin d'installer une piscine hors terre de 15 pieds dans la cour de sa propriété;

CONSIDÉRANT que l'égout pluvial passe dans la cour arrière de cette propriété et qu'il y a donc présence d'une servitude appartenant à la Ville qui s'étend sur trois mètres à partir de la ligne du terrain;

CONSIDÉRANT que, selon le plan d'implantation fourni et préparé par le propriétaire, la piscine empièterait dans la servitude sur 64 cm;

CONSIDÉRANT que l'empiètement de 64 cm de la piscine hors terre dans la servitude d'égout pluvial ne nuirait pas aux travaux qui pourraient avoir lieu dans celle-ci:

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'empiètement de 64 cm de la piscine hors terre dans la servitude d'égout pluvial pour le 50, rue Omer-Daigneault;
- QUE le propriétaire de l'immeuble soit avisé qu'aucune prescription acquisitive n'est possible dans une servitude pour égout pluvial pour lui et ses ayants droit;
- QUE le propriétaire de l'immeuble soit avisé que lui ou ses ayants droit devront déplacer ou enlever la piscine à leurs propres frais si la Ville devait avoir accès à la servitude, et ce, le plus rapidement possible, sinon la Ville sera dans l'obligation de faire les travaux aux frais du propriétaire;
- QUE le propriétaire de l'immeuble en avise tout nouvel acheteur de la propriété;
- QU'un protocole d'entente soit signé à cet effet.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 21.

La deuxième période de questions a eu lieu à 20 h 24.

2021-03-090 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- DE clore la séance à 20 h 27.

ADOPTÉE à l'unanimité